

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Helena Verissimo de Freitas, Jocelyne Haller, Diego Esteban, Marion Sobanek, Grégoire Carasso, Amanda Gavilanes, Caroline Marti, Christian Dandrès, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Salima Moyard, Léna Strasser, Thomas Wenger, Pierre Bayenet, Olivier Baud, Pierre Eckert, Alessandra Oriolo, François Lefort, Marjorie de Chastonay, Frédérique Perler, Claude Bocquet, Paloma Tschudi, Adrienne Sordet, Delphine Klopfenstein Broggin, Jean Rossiaud

Date de dépôt : 18 septembre 2018

Proposition de résolution contre les délocalisations de la Loterie romande

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le statut d'association d'utilité publique de la Loterie romande (LoRo) qui bénéficie du monopole des grandes loteries en Suisse romande selon la 9^e convention relative à la Loterie romande (I 3 15) ;
- le fait que les six cantons romands parties à la convention choisissent les membres de son assemblée générale et de son conseil d'administration ;
- la décision de la LoRo, prise fin juin 2018, de délocaliser en Pologne une partie de ses activités informatiques conduisant à la suppression de sept postes de travail ;
- le fait que cette délocalisation n'est pas la première et qu'elle intervient après l'acceptation en votation populaire le 10 juin 2018 de la loi sur les jeux d'argent en faveur de laquelle les cantons romands et la LoRo se sont fortement mobilisés en mettant en avant sa mission d'utilité publique, son implantation locale et son « rôle social » à préserver de la concurrence internationale ;

- le fait que ces suppressions d'emplois entrent en contradiction avec les buts et l'image que défend la LoRo,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Loterie romande, notamment via son représentant au sein du conseil d'administration, pour qu'elle renonce à cette délocalisation et mette effectivement en œuvre son engagement à faire appel à des prestataires de proximité ;
- à communiquer la position du canton de Genève aux autres cantons romands en les invitant à intervenir dans le même sens auprès de la Loterie romande.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Loterie romande (LoRo) est une association d'utilité publique qui bénéficie, dans les six cantons romands parties à la convention et conformément aux termes de la 9^e convention relative à la Loterie romande (C-LoRo, I 3 15), du monopole sur les grandes loteries, sous réserve des autorisations de paris sportifs octroyées à la Société du Sport-Toto. La LoRo reverse l'entier de ses bénéfices à des organisations poursuivant des buts d'utilité publique ou de bienfaisance (art. 10 C-LoRo). Les cantons romands désignent les membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la LoRo ; selon le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (I 3 15.05, RLoRo), le Conseil d'Etat genevois « désigne, en plus des membres constituant l'organe de répartition, une personne représentant le canton pour siéger au conseil d'administration de la Loterie romande » (art. 15) ainsi que « 6 membres pour siéger à l'assemblée générale de la Société de la Loterie de la Suisse romande » (art. 10).

Fin juin 2018, la LoRo a annoncé la délocalisation en Pologne de 20% de ses activités informatiques conduisant à la suppression de sept postes de travail¹. Cette délocalisation n'est pas la première et fait suite à l'externalisation de la gestion du PMU romand en 2005 en France et de l'impression de tickets à gratter en 2015 en Amérique du Nord².

Cette annonce est intervenue quelques semaines après l'acceptation le 10 juin 2018 en votation populaire de la loi sur les jeux d'argent. Cette loi a été fortement soutenue par les cantons romands et la LoRo en mettant en avant sa mission d'utilité publique, son implantation locale et son « rôle social » pour préserver de la concurrence internationale des acteurs étrangers.

Le parlement jurassien a été le premier à réagir à cette annonce en approuvant à l'unanimité le 5 septembre 2018 une résolution³ désapprouvant cette délocalisation et demandant au gouvernement jurassien d'intervenir⁴.

¹ <https://www.rts.ch/info/economie/9755055-la-loterie-romande-externalise-une-partie-de-son-service-informatique-en-pologne.html>

² <https://lecourrier.ch/2018/08/04/la-loterie-a-la-sauce-polonaise/>

³ Résolution 182 disponible sous : <https://www.jura.ch/PLT/Interventions-parlementaires-deposees/Resolutions/Resolutions.html>

⁴ <https://www.rts.ch/info/regions/jura/9824441-le-jura-s-oppose-a-la-delocalisation-d-activites-de-la-loterie-romande.html>

Cette délocalisation est contraire à l'image défendue par la LoRo et à son but. Il est peu probable qu'aucun prestataire présent en Suisse ne puisse remplir les tâches délocalisées. Il ne fait de plus pas sens de supprimer des emplois pour faire des économies qui seront reversées à des projets d'utilité publique. Pour finir, en tant que société en main des collectivités publiques, la LoRo a un rôle d'exemple à jouer en matière d'emploi et de responsabilité sociale.

La présente résolution invite donc le Conseil d'Etat à intervenir auprès de la Loterie romande, notamment via son représentant au sein du conseil d'administration, pour qu'elle renonce à cette délocalisation et mette effectivement en œuvre son engagement à faire appel à des prestataires de proximité et à communiquer la position du canton de Genève aux autres cantons romands en les invitant à intervenir dans le même sens auprès de la Loterie romande.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à la présente résolution.